Procès-verbal du comité consultatif de la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO)

Le 5 juin 2008, 17 h 30
Commission des relations de travail de l'Ontario

Présences : Kevin Whitaker – président, CRTO
Leonard Marvy – CRTO
Risa Pancer – syndicat
Roman Stoykewych – syndicat
Elizabeth Mitchell – syndicat
Joseph Liberman – employeur, coprésident du comité (par téléphone)
Daryn Jeffries – employeur
Patrick Moran – employeur
Sunil Kapur – employeur

Absences : Lorne Richmond – syndicat, coprésident du comité
Kathleen Stokes – employeur
Jeff Andrew – Section du travail de l'ABO

Le procès-verbal est rédigé par Sunil Kapur.

Procédure :

A. Procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2007

Le procès-verbal du 29 novembre 2007 est approuvé.

B. Points de l'ordre du jour soumis par les membres du comité

1. Protocole d'audience d'urgence

Len Marvy déclare que le document relatif à la pratique en dehors des heures de bureau est maintenant disponible sur le site Web de la CRTO dans la section « Avis au public ».

2. Délai de dépôt de la réponse de l'employeur dans le cadre d'un grief en vertu de l'article 133

Len Marvy présente une ébauche de l'article 37.2. Les membres syndicaux et les employeurs du Comité expriment leurs préoccupations quant aux changements proposés concernant le dépôt d'une réponse par un employeur dans les affaires relevant de l'article 133. Diverses options sont examinées par le comité, notamment la suppression du dépôt de l'Avis d'intention de présenter une défense et du dépôt de la réponse de l'employeur deux jours avant la date de l'audience. Len Marvy craint que la discussion ne soit quelque peu différente de celle de la veille.

Mesures : Le président de la CRTO met en place un groupe ad hoc chargé d'examiner de manière plus approfondie les questions soulevées dans le cadre de ce point de l'ordre du jour. Le groupe ad hoc est composé de Lorne Richmond, Elizabeth Mitchell, Joe Liberman et Pat Moran. Le comité ad hoc doit présenter un rapport au comité consultatif avant le 15 juillet 2008.

3. Cotisations multiples

Lors de la réunion précédente, le président de la CRTO avait indiqué que la Commission du travail devait discuter à l'interne de la question des cotisations multiples afin de déterminer s'il était possible de la résoudre. Après avoir discuté des différentes options possibles pour traiter cette question, un consensus est atteint pour qu'une seule cotisation soit perçue lorsque plusieurs griefs sont regroupés en une seule audience. Le président de la CRTO déclare qu'il en discutera avec le ministère du Travail et qu'il tiendra le comité au courant de la situation.

4. Planification des ordonnances provisoires

Risa Pancer s'inquiète des attentes et de la transparence du processus en ce qui concerne les demandes provisoires. Risa Pancer affirme qu'il n'y a pas de certitude quant à la date à laquelle une demande provisoire sera fixée et à la manière dont elle sera fixée. Le président de la CRTO indique que la majorité des demandes provisoires sont présentées dans les cinq à dix jours suivant la réception de la demande. Il indique qu'il semble y avoir une certaine confusion quant à savoir si la demande serait planifiée avant ou après la réunion des agents des relations de travail. Il est convenu que la date d'une demande provisoire sera normalement fixée dans les dix jours ouvrables suivant la date de la demande.

Mesures : Ces renseignements peuvent être inclus dans le formulaire utilisé pour les demandes provisoires. Un avis sera alors envoyé à la collectivité.

5. Participation du greffier aux réunions du comité

Les membres parviennent à un consensus à savoir s'il est nécessaire que le greffier de la Commission assiste aux réunions du Comité consultatif. Le président de la CRTO indique que le greffier sera heureux d'assister aux réunions du comité consultatif.

6. Création d'un index des dossiers

Risa Pancer suggère que la Commission crée un index cumulatif de toutes ses décisions.

Mesures : Len Marvy indique qu'il devrait examiner cette demande de manière plus approfondie.

7. Demande de l'employeur concernant les réponses des syndicats aux questions relatives à la liste des accréditations fondées sur les cartes

Len Marvy suggère de prévoir une réunion rapide concernant l'accréditation régionale, au cours de laquelle les défis feraient l'objet d'une discussion. Si cette réunion n'est pas nécessaire, la Commission pourrait l'annuler. Daryn Jeffries et Joe Liberman suggèrent de suivre le processus pour l'accréditation non fondée sur les cartes et de planifier la réunion d'accréditation régionale

cinq jours après la demande d'accréditation. Len Marvy estime qu'un délai de sept jours serait plus approprié.

Mesures : Kevin Whitaker précise qu'il en discutera avec Peter Gallus afin de vérifier si ce délai est réalisable.

C. Prochaine réunion du Comité

Le 18 septembre 2008

Réunion ajournée

Procès-verbal rédigé par Sunil Kapur.

7292501